

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Nicolas CARON : abrogation de l'arrêté du 27 avril 2022



SAM/LR/2023

Le Maire de la Commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2014 portant sur la création d'un service instructeur communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la convention du 23 février 2015 actant les modalités de transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la délibération du 3 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Responsable de l'Urbanisme Réglementaire de Monsieur Nicolas CARON,

Considérant la nécessité de modifier le précédent arrêté de délégation de signature de Monsieur Nicolas CARON du 27 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature à Monsieur Caron afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, ainsi qu'aux autorisations d'enseigne,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas CARON,

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CARON, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- courriers de demande de pièces destinés à compléter les dossiers,
- courriers de notification et de prolongation de délai.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CARON,, la présente délégation sera exercée par Madame Orane LELEUX, chef du service « Aménagement - Habitat - Urbanisme ».

Article III : Cet arrêté prend effet dès sa notification.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay qui peut y mettre fin à tout moment.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VII: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération,
- et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 18 décembre 2023

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le : 05/01/24

Signature de l'agent :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Jean-Jacques BOULON – Directeur de
l'aménagement et des Services Techniques :
abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

SAM/LR/2023

Pour le Maire de la Ville du Puy en Velay et en son absence, l'adjoint en charge

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay respectivement du 27 juin 2008 et du 4 juillet 2008 relatives à la mutualisation des moyens et des services de la Ville et de l'EPCI,

Vu les délibérations de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay respectivement du 21 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de développement des services communs à la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du 3 mars 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 portant nomination par mutation de Monsieur Jean-Jacques BOULON,

Considérant la nécessité de modifier le précédent arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Jacques BOULON du 17 juin 2020,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON,

Article II : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques pour les actes, les missions et services suivants : Ingénierie, Centre Technique Municipal, Administration des Services Techniques, Aménagement-Habitat-Urbanisme :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour le service Ingénierie et de 5 000 € jusqu'à 40 000 € HT pour les services Aménagement-Habitat-Urbanisme, Centre Technique Municipal, Administration des Services Techniques,
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative courante de l'ensemble des marchés (courriers, notifications, rapports de présentation, ...),
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,

- ✓ les certificats d'urbanisme de simple information,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au DGS,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Services Techniques,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV: La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

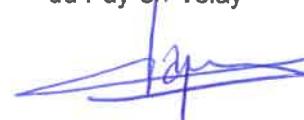
Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay, et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 18 décembre 2023

Le Maire
du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le : 5/11/24

Signature de l'agent :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

VILLE DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**Délégation de signature au Directeur Général des
Services - Monsieur Stéphane GRANET :
abrogation de l'arrêté du 29 juin 2020**

SAM/LR/2023



Le Maire de la Ville du Puy en Velay,

Vu les articles L 2122-19 , L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay respectivement du 27 juin 2008 et du 4 juillet 2008 relatives à la mutualisation des moyens et des services de la Ville et de l'EPCI,

Vu les délibérations de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay respectivement du 21 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de développement des services communs à la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 portant détachement de Monsieur Stéphane GRANET dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du 3 mars 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Considérant la nécessité de modifier le précédent arrêté de délégation de signature de Monsieur Stéphane Granet du 29 juin 2020,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 29 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET,

Article II : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, pour les actes suivants et pour les Missions et services : Police Municipale, Communication, Économie de proximité, Cuisine en Velay, Mission numérique e-administration, Mission Performance-Évaluation-Qualité, Mission Action Cœur de Ville :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services relevant de sa Direction (listés ci-dessus),
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative courante de l'ensemble des marchés (courriers, notifications, rapports de présentation, ...),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, convocations, ...) de gestion courante,
- ✓ les courriers, les actes administratifs et les états récapitulatifs pour le suivi des demandes de subventions,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres relevant de ses services,

- ✓ les courriers, les actes administratifs et les états récapitulatifs pour le suivi des demandes de subventions,
- ✓ les demandes de passage et les convocations aux commissions de sécurité,
- ✓ la délivrance d'ampliations, de copies et d'extraits conformes, d'arrêtés, de délibérations et de décisions, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- ✓ les actes de gestion courante, conventions et contrats relatifs aux décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 3 mars 2023 du Conseil Municipal,
- ✓ la comparution en qualité de représentant du Maire du Puy-en-Velay dans :
 - la rédaction des actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession amiable de terrains, immeubles et biens,
 - la procédure fixée par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (enquêtes, évaluations, expertises, expropriations, appels, paiements, etc.) : signer toutes les pièces et correspondances relatives à ladite procédure pour les dossiers approuvés par le Conseil Municipal,
- ✓ Les dérogations au repos dominical, les hospitalisations en soins sans consentement, les périls, l'évacuation des déchets, les autorisations d'ouverture au public (sécurité et accessibilité), les fermetures administratives,
- ✓ Les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, et l'ensemble des Déclarations et Autorisations Préalables d'Enseigne (APE),
- ✓ Les demandes concernant les Établissements Recevant du Public (ERP).

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au DGS.

Article IV : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des services à la population.

Article V : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires.

Article VI : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article VII : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article VIII : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la ville du Puy-en-Velay.

Article IX : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article X : Monsieur Stéphane GRANET Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article XI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Mairie du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 18 décembre 2023

Le Maire
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

05.01.2024

Signature de l'agent :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Pierre Olivier MALARTRE

SAM/LR/2023

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 3 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service État-Civil / Élection / Réglementation de Monsieur Pierre Olivier MALARTRE à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Olivier MALARTRE pour les actes suivants, relevant du service « Vie Citoyenne » (État-Civil / Élection / Réglementation) :

● **Administration générale du service :**

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers et les arrêtés types, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Service État-Civil, Cimetière :

- La transmission des procès-verbaux d'audition préalable des futurs époux au procureur,
- les actes de concession funéraire, les autorisations de dépôts temporaire de cercueils, d'inhumation, de crémation, d'exhumation et de fermeture de cercueils,
- les autorisations de travaux sur concessions funéraires,
- les attestations d'accueil des étrangers, les certificats de concubinage.

Secteur Réglementation :

- les courriers relatifs aux problématiques de nuisance diverses et d'insalubrité publique,
- les déclarations de mutations, de transfert et de translation des licences de débit de boisson permanent,
- les arrêtés de réglementation temporaire ou permanente de stationnement, de voirie et de circulation,
- les arrêtés de dérogation aux règlements intérieurs des Parcs et jardins,
- les arrêtés d'ouverture temporaire de débit de boissons,
- les arrêtés d'interdiction d'installation sur le domaine public de dispositif de vente de boissons alcoolisées,
- Les arrêtés d'autorisation de terrasse, d'autorisation d'ouvertures tardives pour les débits de boisson, d'autorisation de sonorisation de l'espace public,
- Les arrêtés d'échafaudage, d'installation de grues, d'emprise de chantier, de permission de voirie...
- les déclarations de vente au déballage, d'organisation de loterie,



- les arrêtés autorisant les spectacles pyrotechniques, l'installation de points de feu dont les feux de camps, les cracheurs de feux, l'utilisation de d'équipements à flammes sur le domaine public...
 - les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public relative aux marchés de plein air (espaces dédiés) ; les arrêtés de mise à jour du code des foires et marchés,
 - les arrêtés portant dérogation à la règle du repos dominical,
 - les certificats de vente en liquidation,
 - les arrêtés d'interdiction de vente occasionnelle sur le domaine public dans le cadre de manifestation,
 - les arrêtés d'autorisation de prises de vues sur le domaine public,
 - les arrêtés d'impraticabilité des terrains de sports.
- **Service élections :**
 - les arrêtés de numérotation de voie,
 - les certificats de numérotation,
 - les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du maire.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Olivier MALARTRE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 18 décembre 2023

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le : 31/01/2024

Signature de l'agent : 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet : 8 MARS 2024

Ville le PUY
enVELAY

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur David DEBET

SAM/LR/2024

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 3 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur David DEBET,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

8 MAR. 2024

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur David DEBET, pour les actes suivants, relevant du service «Développement Économique - Affaires foncières» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DEBET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 27 février 2024

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

